

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 FEVRIER 2022**

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Affaire suivie par :
Lucie BULTEL

CONVOCAION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

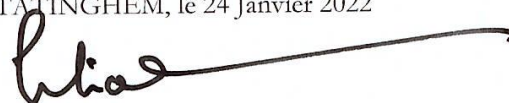
Cher Collègue, Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la **Salle Anicet Choquet** de Saint-Martin-lez-Tatinghem, le :

MARDI 1^{er} FEVRIER 2021 à 19h00

Veuillez agréer, Cher Collègue, Chère Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, le 24 Janvier 2022



Le Maire,



Bertrand PETIT

Pièce jointe : la procuration

MAIRIE SIÈGE

Place Cotillon Belin CS 7101
62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem cedex
Tél. 03 21 98 60 00 – Fax 03 21 88 54 24
Courriel : contact@stmartinleztatinghem.fr

MAIRIE ANNEXE

91, route de Boulogne Tatinghem
62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem
Tél. 03 21 38 03 47 – Fax 03 21 95 15 00
Courriel : tatinghem@stmartinleztatinghem.fr

SITE INTERNET : WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

PERSONNEL COMMUNAL

3. Modification du tableau des emplois
4. Médecine préventive – Adhésion au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

FINANCES

5. Budget Primitif 2022 – Ouverture partielle de crédits en section d'investissement
6. Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie et réseaux divers – Constitution d'un groupement de commandes – Procédure adaptée – Ville de Saint-Omer
7. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 : rue du Bras
8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
9. Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2022
10. Avance sur subvention au profit du CCAS

JEUNESSE

11. Ouverture d'un accueil collectif de mineurs municipal – Eté 2022
12. Accueil Collectif de Mineurs Municipal Eté 2022 – Recrutement des animateurs

ADMINISTRATION GENERALE

13. Le Gentilé des habitants de Saint-Martin-lez-Tatinghem
14. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni dans la salle Anicet Choquet, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis soit par voie dématérialisée soit par écrit aux conseillers municipaux le 26 Janvier 2022 en fonction de leur demande. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 Janvier 2022.

Etaient présents : M. Bertrand PETIT, M. Patrick TILLIER, Mme Christelle GODART, M. Franck FOULON, Mme Virginie BRIOT, M. Bernard HAU, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Jean-Paul HOLLANDER, M. Didier SANTRAIN, M. Joël LANNOY, M. Hervé FERARE, Mme Annick VANACKER, Mme Inès LHERBIER, Mme Sophie MILON, Mme Sylvie BELPALME, Mme Valérie LAGACHE, M. Vincent CAILLIAU, Mme Isabelle COGNON, Mme Edwige LAGAIZE, M. Arnaud CHILOUP, M. Mathieu DESFACHELLES, M. Nicolas GUILBERT, M. Loïc SOULIEZ, M. Joël PRUNIER, M. Alexandre SANNIER, M. Antoine LECOCQ,

Excusés : M. Frédéric GAUTRIN, Mme Isabelle BAZIN, Mme Déborah GREBAUT, Mme Marie MERIAUX, Mme Nicole DECOOL et M. David LALIAUX donnent pouvoir respectivement à Mme Virginie BRIOT, M. Vincent CAILLIAU, M. Patrick TILLIER, M. Alexandre SANNIER, M. Antoine LECOCQ et M. Franck FOULON

Secrétaire de séance : M. Arnaud CHILOUP

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ses vœux pour l'année 2022 à l'Assemblée : « Bonheur, santé, réussites personnelle et professionnelle. Tout ce qui peut vous faire plaisir et notamment la santé ». Il formule le vœu de sortir rapidement et définitivement de cette pandémie.

Monsieur le Maire souhaite la Bienvenue à Madame Virginie REVEL, nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris ses fonctions ce jour. Il précise son parcours professionnel : Sous-Préfecture de Saint-Omer, Préfecture d'Arras et récemment vérificatrice à la 2^{ème} Chambre au sein de la Chambre Régionale des Comptes. Il remercie Madame Virginie REVEL d'avoir choisi la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2021.

Monsieur Alexandre SANNIER indique qu'il avait posé une question lors du précédent Conseil Municipal concernant le projet de délibération relatif au marché de maintenance des bouches et poteaux d'incendies. Il souhaitait savoir pourquoi trois Communes se sont retirées du marché. Il lui avait été indiqué qu'une réponse allait lui être apportée lors du prochain Conseil Municipal. Il souhaite donc obtenir sa réponse.

Monsieur Jean-Philippe QUAGEBEUR, Directeur des Services Techniques, n'a pas l'information.

Monsieur Alexandre SANNIER demande si cette question peut de nouveau être inscrite pour le prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire indique que la réponse sera apportée lors du prochain Conseil Municipal après consultation des services de la CAPSO.

Monsieur Joël PRUNIER rappelle qu'il avait également posé une question lors du dernier Conseil Municipal relative à l'éclairage public. En effet, il se demandait s'il était pertinent de laisser l'éclairage public fonctionner toute la nuit. Il précise que Monsieur le Maire lui avait indiqué qu'une Commission allait se réunir pour en débattre. Il souhaite donc savoir si une date est déjà fixée pour cette Commission ?

Monsieur le Maire répond que les Commissions se réunissent comme à leur habitude et donc qu'il en sera informé. Il précise toutefois à Monsieur Joël PRUNIER que ce dernier ne siège pas dans la Commission travaux mais que c'est Monsieur Alexandre SANNIER qui y siège.

Monsieur Joël PRUNIER remercie Monsieur le Maire pour la réponse apportée.

Le procès-verbal est déclaré adopté à l'unanimité.



PERSONNEL COMMUNAL

D2022-02-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Vu l'obtention d'un concours par un agent de la Collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Commune,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent concerné, son expérience et son état de service satisfaisant apprécié dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

- **CREATION** d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Primitif 2022 et suivants

A l'unanimité

D2022-02-02 : MEDECINE PREVENTIVE – ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'Article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service de prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

La Collectivité adhère déjà à ce service.

Toutefois, d'autres spécialistes peuvent maintenant intervenir.

La convention doit donc de nouveau être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- **ADHERER** au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- **CONFIER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au Travail
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération fait suite à une précédente délibération qui a déjà été prise en ce sens. Il précise que c'est un service qui permet aux Communes de pallier aux problématiques de démographie médicale. Il indique qu'à ce jour le service est composé d'un médecin et d'une infirmière pour un droit d'entrée de 20€ par agent puis de 100€/an/agent mais qu'il est maintenant proposé de bénéficier d'un médecin, d'une infirmière, d'un psychologue du travail et d'un préventeur pour 110€/an/agent à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADHERER** au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- **CONFIER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au Travail
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

A l'unanimité

FINANCES

D2022-02-03 : BUDGET PRIMITIF 2022 – OUVERTURE PARTIELLE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Afin de permettre aux Communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif, l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Cette disposition permet de prévoir également toutes dépenses imprévues

Avant le vote du budget relevant de la section d'investissement, en prenant en compte le respect du délai global de paiement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'ouverture partielle de crédits sur les opérations suivantes :
 - OE 254 : ACQUISITION DE MATERIEL : 40 000€
 - OE 385 : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS : 31 000€

Monsieur le Maire précise que cette délibération va permettre de pouvoir commencer à acheter quelques matériels pour les tontes notamment.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite connaître les dépenses qui sont inscrites devant les 40 000 € et 31 000 €.

Monsieur le Maire précise que la réponse vient d'être donnée : achat de tondeuses, taille-haies, débroussailluses ... et la possibilité de continuer de réaliser des travaux d'amélioration dans les bâtiments.

Avant le vote du budget relevant de la section d'investissement, en prenant en compte le respect du délai global de paiement, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** l'ouverture partielle de crédits sur les opérations suivantes :
 - OE 254 : ACQUISITION DE MATERIEL : 40 000€
 - OE 385 : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS : 31 000€

A l'unanimité

D2022-02-04 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PROCEDURE ADAPTEE – VILLE DE SAINT-OMER

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

La Ville de Saint-Omer doit relancer son marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers pour une application du contrat au 20 Mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes, qui permet de créer une offre optimale, de susciter des offres attractives, de centraliser les moyens de mise en œuvre de procédure, en vue de la passation du marché de prestation intellectuelle ;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Omer n°15 du 14 Novembre 2018 constituant le premier groupement de commandes pour ce même marché arrivé à échéance le 19 Mars 2022 ;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem n°D2018-11-87 ;

Considérant la proposition de poursuivre la mutualisation des moyens et l'accompagnement de cette procédure de marché ;

Il convient maintenant de formaliser les modalités de fonctionnement de ce groupement dans le cadre d'une convention constitutive (reprise en pièce jointe).

Pour l'essentiel, il est confié à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation de marché et la procédure de marché public jusqu'à sa signature et sa notification. Ensuite chaque membre du groupement assurera son exécution, c'est-à-dire les demandes d'intervention de la maîtrise d'œuvre, la vérification de l'exécution de la prestation et le contrôle de la facturation accompagné de son paiement.

La Ville de Saint-Omer est donc désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans la convention constitutive reprise en pièce jointe.

Une Commission d'Achats de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des Communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 20 Mars 2022, pour une durée maximum de 3 ans.

Pour la réalisation de cette prestation intellectuelle, il convient de lancer une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la Commune de Saint-Omer, par le biais d'un groupement de commandes qui serait constitué pour cette mission ;
- **DE CONFIER** à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché ;
- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** le principe et l'objet de la prestation du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au Budget Communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Monsieur le Maire précise que c'est un renouvellement du partenariat avec la Ville de Saint-Omer et que c'est notamment pour la Maîtrise d'œuvre du lancement des travaux de rénovation de la voirie communale.

Monsieur Joël PRUNIER souhaite savoir s'il s'agit bien d'un renouvellement, d'une reconduction du contrat existant ?

Monsieur le Maire répond que c'est un nouvel appel d'offres.

Monsieur Joël PRUNIER demande si la Commune était déjà adhérente au groupement auparavant ?

Monsieur Patrick TILLIER précise qu'il s'agit du renouvellement de la procédure pour d'autres opérations.

Monsieur Joël PRUNIER s'excuse d'insister mais il réitère sa question à savoir, le groupement de commandes comprenait-il déjà les deux Communes de Saint-Omer et Saint-Martin-lez-Tatinghem ?

Monsieur Patrick TILLIER répond que oui en effet les deux Communes étaient déjà partenaires et que c'est une reconduction d'un contrat pour d'autres opérations.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel appel d'offres va être lancé.

Monsieur Joël PRUNIER remercie les élus pour la réponse apportée. Il souhaite également savoir pourquoi l'on parle de recettes dans le projet de délibération ? Quels types de recettes la Collectivité peut-elle prétendre dans ce type de contrat ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de recette prévue, mais que ce n'est jamais interdit qu'il y en ait. Le législateur peut avoir une bonne idée et faire en sorte que la Collectivité soit éligible à des recettes sur ce type d'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la Commune de Saint-Omer, par le biais d'un groupement de commandes qui serait constitué pour cette mission ;
- **DE CONFIER** à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché ;

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** le principe et l'objet de la prestation du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au Budget Communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

A l'unanimité

D2022-02-05 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 : RUE DU BRAS

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2022, il a été sollicité une subvention pour des travaux de réaménagement de la voirie communale rue du Bras.

Après instruction du dossier, il s'avère que les parkings ne sont pas éligibles à la DETR.

A cet effet, les services de la Sous-Préfecture demandent de procéder à la modification en supprimant le montant de 10 186 € de parking et de solliciter à nouveau la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT H.T.	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation Rue du Bras	49 094.50 €	20	9 818.90 €	39 275.60 €

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'opération projetée des travaux de réaménagement de la voirie communale rue du Bras ;
- **SOLLICITER** une subvention de 9 818.90 € (20% du coût des travaux) au titre de la DETR 2022 ;
- **ACCEPTER** la subvention de 9 818.90 €.

A l'unanimité

D2022-02-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Un stationnement anarchique et dangereux a été constaté au niveau du carrefour de la Rue du Bras et des Résidences des Marnières et des Violettes.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite améliorer la sécurité en créant un parking au niveau du centre de bien-être « La Bulle ».

Les travaux programmés sont : le décapage de la terre végétale, le terrassement du talus ; la création de la structure du parking et des trottoirs (mise en œuvre de GNT), la mise en place des enrobés et de la signalisation.

L'aménagement de ce parking doit permettre d'améliorer la sécurité routière, de gérer les flux de circulation et d'optimiser le confort des usagers.

Ces travaux, estimés à 10 186 € HT, sont éligibles à une subvention du Département au titre des « Amendes de Police », dans la limite de 40% du montant des travaux et un plafond de subvention de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'opération projetée
- **DECIDER DE SOLLICITER** à cet effet un co-financement auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de Police à hauteur de 4 074.40 €.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est réalisée dans un souci de toujours aller chercher un maximum de financements avec l'appui des élus du Canton de Saint-Omer.

Monsieur Alexandre SANNIER ajoute que ces parkings répondent à un réel besoin dans le secteur en espérant que cela résolve le problème de l'Impasse des Marnières. Cette dernière sera peut-être désengorgée.

Monsieur le Maire précise que cela va également permettre de terminer la rue du Bras car 1/3 n'a pas été rénové. Il ajoute que cela n'est pas négligeable pour les administrés car il n'y a pas deux sortes d'administrés au sein de la Commune : ceux qui ont une rue refaite ou pas.

Monsieur Alexandre SANNIER précise que lorsque la rue du Bras a été rénovée, le choix de ne pas réaliser une réfection complète a été pris en fonction des finances du moment. Il invite Monsieur le Maire à demander à Monsieur Franck FOULON, Adjoint aux travaux à ce moment-là, pourquoi ce choix avait été réalisé.

Monsieur le Maire répond que ce choix était mauvais.

Monsieur Franck FOULON répond à Monsieur Alexandre SANNIER de ne pas parler pour lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération projetée
- **DECIDE DE SOLLICITER** à cet effet un co-financement auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de Police à hauteur de 4 074.40 €.

A l'unanimité

D2022-02-07 : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la Convention liant la Région et la CAPSO.

En 2021, 35 Communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second trimestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé le 16 Décembre 2021 de reconduire l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Etre âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une Commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- **ABONDER** cette subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide ;
- **FIXER** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 5 dossiers ;
- **VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur Alexandre SANNIER demande s'il y a eu des dossiers déposés en 2021 ?

Monsieur le Maire répond qu'aucun dossier n'a été déposé en 2021.

Monsieur Alexandre SANNIER s'étonne qu'il n'y ait pas de primo-accédant en 2021.

Monsieur Patrick TILLIER répond qu'il y a eu des primo-accédants en 2021, mais qu'ils ne répondent pas aux critères.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient quand même de renouveler cette délibération dans le cas où des dossiers pourraient être éligibles cette année.

Monsieur Joël PRUNIER précise que les critères sont fixés par la CAPSO mais qu'en son sens, ils sont trop restrictifs : la preuve pas de dossier déposé en 2021. Il précise que la séance du Conseil Municipal de la Ville de Longuenesse a eu lieu hier soir et qu'il en est de même : aucun dossier déposé. Il indique que la Collectivité de Saint-Martin-lez-Tatinghem dispose de biens édifiés dans les années 1960/1970 qui sont de réels passoires thermiques et qui mériteraient de pouvoir avoir un coup de pouce afin d'être rénovés. Il pense que la CAPSO devrait revoir les critères. Aussi, il souhaite avoir une précision concernant l'âge des acquéreurs : les deux doivent-ils avoir moins de 30 ans ou un seul suffit ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet les deux acquéreurs doivent avoir moins de 30 ans.

Monsieur Joël PRUNIER se demande si cette condition n'est pas trop restrictive car les jeunes tardent maintenant de plus en plus à acquérir un bien immobilier ? Il pense qu'il y a beaucoup de critères discriminants pour cette aide. Aussi, il se demande à combien réellement ont droit les personnes qui répondent à ces critères ?

Monsieur le Maire répond que les administrés qui répondent aux critères ont droit à 6 000 € de la Région, 4 000 € de la CAPSO et 2 000 € de la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem. Il ajoute également que le débat a déjà eu lieu à la CAPSO et que, de mémoire, il pense que les critères ont déjà été modifiés une fois. Il indique aussi qu'au moment où un bilan sera réalisé sur ce dossier à la CAPSO, la question des critères d'éligibilité va resurgir.

Monsieur Joël PRUNIER précise que ces critères peuvent facilement être réunis sur Saint-Omer car le patrimoine est beaucoup plus ancien, alors que sur des Communes qui se sont urbanisées à partir des années 1960/1970 c'est beaucoup plus difficile. Il pense qu'il serait intéressant de comparer le nombre de dossiers éligibles sur Saint-Omer par rapport aux Communes périphériques. En effet, l'idée étant qu'il y ait une certaine équité entre toutes les Communes.

Monsieur le Maire dit que les chiffres sont donnés. Il indique aussi qu'en fonction des Communes le montant de l'aide peut être différent. En effet, ici à Saint-Martin-lez-Tatinghem, il est proposé d'abonder l'aide de 2 000 € mais que ce montant peut-être plus élevé dans d'autres Collectivités. Monsieur le Maire pense que ce genre de débat aura lieu au sein de la CAPSO lors du bilan de cette aide.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ABONDER** cette subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide ;
- **FIXER** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 5 dossiers ;
- **VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} Janvier 2022.

A l'unanimité

D2022-02-08 : AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Considérant le vote du Budget Primitif en Avril et la nécessité pour le CCAS de mandater dans l'attente les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention de 20 000€
- **DIRE** que la dépense sera prélevée à l'article 657362 du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité

JEUNESSE

D2022-02-09 : OUVERTURE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL – ETE 2022

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un Accueil Collectif de Mineurs Municipal du 11 juillet 2022 au 5 août 2022, qui sera organisé sur deux sites différents :

- Les enfants de 3-6 ans (72) seront accueillis dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum
- Les enfants de 7-14 ans (180) seront accueillis dans les locaux du Groupe Scolaire du Long Jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DE VALIDER** le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs Municipal sur deux sites (GS Léon Blum / GS du Long Jardin)
- **DE DEFINIR LES DATES D'OUVERTURE** du 11 Juillet 2022 au 05 Août 2022

A l'unanimité

D2022-02-10 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL ETE 2022 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs Municipal - Eté 2022, la Commune doit procéder au recrutement de 25 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif avec prise en compte de l'évolution du taux horaire du SMIC soit :

- Titulaire BAFA : $5.4 \times 10.57\text{€} = 57.08 \text{€}$
- Stagiaire BAFA : $4.1 \times 10.57\text{€} = 43.34 \text{€}$

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 5.4 fois le SMIC Horaire pour les titulaires du BAFA et 4.1 fois le SMIC horaire pour les stagiaires BAFA.

Il est également proposé une rémunération pour les animateurs non diplômés

Non diplômés : $2.5 \times 10.57 \text{€} = 26.43 \text{€}$

En complément des équipes de direction en poste, la Commune prévoit la rémunération d'un Directeur Adjoint si nécessaire :

Directeur adjoint : $6.5 \times 10.57 \text{€} = 68.71 \text{€}$

Un forfait nuitée de 15 euros brut par nuit de camping viendra s'ajouter à la rémunération.

Les animateurs sont recrutés pour 19 jours de fonctionnement et 2 jours de préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le recrutement de 25 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif
- **APPROUVER** le recrutement d'un Directeur Adjoint en cas de nécessité
- **FIXER** le forfait journalier à :
 - o Non diplômé : $2.5 \times 10.57 \text{€} = 26.43 \text{€}$
 - o Stagiaire BAFA : $4.1 \times 10.57 \text{€} = 43.34 \text{€}$
 - o Titulaire BAFA : $5.4 \times 10.57 \text{€} = 57.08 \text{€}$
 - o Directeur Adjoint : $6.5 \times 10.57 \text{€} = 68.71 \text{€}$
- **FIXER** le forfait nuitée à 15 € brut par nuit de camping qui viendra s'ajouter à la rémunération

A l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2022-02-11 : LE GENTILE DES HABITANTS DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Rapporteur : Monsieur Bertrand PETIT

La fusion des Communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem a eu lieu le 1^{er} Janvier 2016. Quasiment six années se sont écoulées depuis et de nombreux projets ont vu le jour. Saint-Martin-lez-Tatinghem est aujourd'hui une réalité. Il apparait maintenant logique et naturel de donner un nom officiel aux Habitants de notre Ville qui compte plus de 6000 âmes.

L'Equipe Municipale a souhaité qu'une démarche démocratique soit engagée afin de choisir ce nom ensemble. Les élèves des trois Groupes Scolaires ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes ont émis plus de trente propositions.

La Commission « Service à la Population, Affaires Scolaires, Culture, ALSH et Médiathèques » s'est réunie le 23 Septembre dernier afin d'échanger sur le sujet. Quatre propositions ont été retenues : Martinghemois(e), Laërtinghemois(e), Saint Martinghemois(e) et Saintatinghemois(e).

Un flyer a été distribué à l'ensemble des habitants afin qu'ils choisissent le gentilé.

Les résultats du vote des administrés sont les suivants :

- Martinghemois : 184
- Laërtinghemois : 5
- Saint Martinghemois : 309
- Saintatinghemois : 50
- Nuls : 5

Le nom retenu par les habitants est : Saint Martinghemois – Saint Martinghemois.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le gentilé « Saint-Martinghemois » / « Saint-Martinghemois »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afin de faire appliquer cette délibération.

A l'unanimité
3 abstentions (M. PRUNIER – M. SANNIER – MME MERIAUX)

D2022-02-12 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Bertrand PETIT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire suivantes :

❖ DELIVRANCE DE CONCESSIONS

Cimetière secteur Tatinghem

Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans avec sarcophage 2 places au nom de Madame Raphaëlle CAIGNET.

❖ FINANCES

DECISION n°2022/01 - MARCHE AMENAGEMENT PAYSAGER PLACE DU RIVAGE : ACTE DE SOUS TRAITANCE

Signature d'un acte de sous-traitance en date du 12 Janvier 2022, dans le cadre du marché d'aménagement paysager de la Place du Rivage, lot n°1 voirie/borduration, présenté par la Société Ramery titulaire du marché, au profit de la Société HORIZON ESPACES VERTS, 35 rue Descartes - 62510 ARQUES, pour un montant de 14200 € HT.

DECISION n°2022/02 - MAINTENANCE ANNUELLE LOGICIEL ETICKET

Signature du contrat de maintenance annuel avec la société QIIS dans le cadre de la dématérialisation des activités périscolaires et extrascolaires, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 d'un montant de 1 259.56 € HT soit 1 511.47 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte

Monsieur Joël PRUNIER souhaite que les décisions du Maire soient communiquées de la même manière que les autres documents du Conseil Municipal. Il précise qu'il a déjà formulé ce vœu lors de précédentes réunions. Il estime que cela lui permettrait de pouvoir mieux cerner les décisions qui sont prises. Il indique avoir vu qu'une vidéo pour les vœux avait été réalisée. Il souhaite savoir si cette vidéo a fait l'objet d'une prestation payante ou si cela a été réalisé bénévolement.

Monsieur le Maire répond que la vidéo a fait l'objet d'une prestation payante mais que cela n'a pas à figurer dans les décisions du Maire. Il précise que Monsieur MINART pourra apporter toutes les précisions souhaitées à ce sujet. Aussi, il ajoute que, concernant la première question de Monsieur Joël PRUNIER, il lui a déjà répondu à l'époque et qu'il ne changera pas d'avis sur le sujet.

Monsieur Joël PRUNIER souhaite donc qu'il lui soit confirmé qu'il n'y a pas besoin de décision du Maire pour ce genre de prestation.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y a pas besoin de décision du Maire et il indique à Monsieur Joël PRUNIER que la réponse lui avait déjà été apportée avec un autre exemple lors d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur Joël PRUNIER ne comprend pas pourquoi des décisions du Maire d'un montant de 300 € sont rapportées alors que des prestations plus chères ne sont pas rapportées.

Monsieur le Maire explique que la nature de la dépense ne nécessite pas de Décision du Maire.

Monsieur Joël PRUNIER indique que l'élagage des arbres de l'Avenue Joffre n'a pas été repris en Décision du Maire.

Monsieur le Maire précise que c'était justement à cette question qu'il lui avait répondu que cela ne nécessite pas de Décision du Maire.

Monsieur Philippe MINART indique que la dépense étant sur devis, elle ne nécessite pas de Décision du Maire.

Monsieur Joël PRUNIER souhaite dans ce cas qu'on lui rappelle les conditions strictes qui donnent lieu à une Décision du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas toujours répéter la même chose.

Monsieur Joël PRUNIER répond que c'est le devoir de Monsieur le Maire d'éclairer les élus.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Joël PRUNIER qu'il avait cité une réponse Ministérielle afin de lui répondre, et qu'il s'agit simplement de l'application des textes. Il indique à Monsieur Joël PRUNIER que, s'il souhaite que la Loi soit modifiée, alors il n'a qu'à s'adresser à Monsieur le Député.

Monsieur Joël PRUNIER dit à Monsieur le Maire qu'il est la lumière de cette Assemblée et que c'est à lui d'éclairer les élus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette prétention et qu'il ne comprend pas pourquoi Monsieur Joël PRUNIER ne fait pas confiance aux employés territoriaux, alors qu'en plus, il est lui-même agent territorial. Il trouve dommage que Monsieur Joël PRUNIER n'ait pas plus de considération pour ses paires.

Monsieur Joël PRUNIER ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire rejette cela sur les employés territoriaux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Philippe MINART a précisé les choses en appui de la réponse qu'il lui a faite.

Monsieur Joël PRUNIER précise que c'est à Monsieur le Maire qu'il s'adresse et qu'il ne doit pas rejeter la faute sur le personnel communal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne rejette pas la responsabilité sur le personnel communal mais indique qu'il lui a fait une réponse et que Monsieur Philippe MINART a appuyé cette réponse, donc il ne voit pas ce qu'il peut lui dire de plus.

Monsieur le Maire s'étonne que personne ne soit intervenu sur la qualité de la sonorisation du Conseil Municipal de ce soir. Il trouve dommage que Madame Marie MERIAUX ne soit pas présente ce soir pour attester de la qualité de la sonorisation car elle avait sollicité une meilleure qualité au dernier Conseil Municipal.

Monsieur Joël PRUNIER allait justement le dire et se demande si cela avait fait l'objet d'une décision du Maire ?

Monsieur le Maire indique qu'il préfère ne pas répondre. Il précise que maintenant que les services ont trouvé le matériel qui fonctionne correctement, cela nécessitera une inscription budgétaire au prochain budget. Il ajoute également que si Monsieur Joël PRUNIER souhaite la même qualité au prochains Conseils Municipaux alors il faudra voter le budget.

Monsieur Joël PRUNIER répond à Monsieur le Maire qu'il rêve un peu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45
--